

Vos numéros et adresses utiles

Votre agence : 01 40 047 031 (1)
 BRED Direct Services : 0 806 060 211 (2)
 Opposition carte bancaire : 33(0)1 77 86 24 24 (1)
 Internet : www.bred.fr

(1) tarif local en vigueur. (2) Service gratuit + prix appel.



SDC 28 RUE DU CHAROLAIS
 CABINET CDSA
 107 BOULEVARD DE MAGENTA
 75010 PARIS

Votre Code BIC BREDFRPPXXX	Votre Code IBAN FR76 1010 7001 1800 2545 8397 804
-------------------------------	--

Votre Conseiller : M. Amel Totic

Envoi précédent effectué le 29 février 2024

Info pratique

- La BRED vous informe qu'à compter du mois de Mars 2024, la date de valeur appliquée aux arrêtés de compte est modifiée pour correspondre à la date de comptabilisation. Désormais, l'opération sera comptabilisée sur votre compte le 10 du mois (ou le jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré), suivant la période de calcul, avec une date de valeur identique.

La vie du compte

Seule la facture éventuellement jointe au présent envoi constitue un justificatif au regard des droits à déduction de la TVA ou des charges en matière d'impôts directs.

Situation de vos comptes

Poste principal

Euros
13.914,57

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
27.02	Solde précédent		13.436,59	
05.03	Abonnement BREDConnect ⓘ (dont hors taxe e.8,28 tva taux 20,00 % e.1,66)	9,94		05.03.24
13.03	Prélèvement SEPA émis morais manuel prelevement emis le 10-03-2024 cabinet foncia cdsa I , 1.103500.002301 rcur58 76803 fr761820600210210 3423100121 agrifpp882		169,87	13.03.24
14.03	Prélèvement SEPA edf sdc 28 rue du charolais ref edf:0361146405 rum:ma 970000795185 ? 2024-03-14 fr47edf001007 sepa ma970000795185 rcur z000361146405 99285 2 felix 992	51,55		14.03.24
14.03	Prélèvement SEPA edf sdc 28 rue du charolais ref edf:0849133345 rum:ma 970000795185 ? 2024-03-14 fr47edf001007 sepa ma970000795185 rcur z000849133345 99285 2 felix 992	26,05		14.03.24

ⓘ Pour information. Ces éléments seront repris sur votre facture mensuelle.



Date
29 mars 2024

N° de compte
254.58.3978

N° de relevé
3

Page
2/4

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
22.03	Virement instantané reçu mme herve marianne appel-prov-q2-2024 not provided psstfrpppar 22/03/2024 21:14:24 cet IOP4582		257,31	22.03.24
22.03	Virement SEPA émis miroiterie brugnon freres 24000835 5905506 fr7617906000325068389 600056 agrifirpp879 071746-1 5	241,55		22.03.24
25.03	Virement SEPA reçu loben t2-2024 charolais - sci loben zz1fvf3lnnljkyx2 bnpafrrppxxx 2417881		159,79	25.03.24
25.03	Virement SEPA reçu mr kopczuk igor ou mme kopczuk virement de mr kopczuk igor ou mme kopczuk gklcscacjlnl bs 01 04 24 cepafrrpp751 2417914		143,38	25.03.24
26.03	Prélèvement SEPA émis bonine peggy prelevement emis le 25-03-2024 cabinet foncia cdsa l , l.103500.000701 rcur59 61200 fr763006610677000 1047540111 cmcifrppxxx 16103-25 4		76,72	26.03.24
Total des mouvements		329,09	807,07	
29.03	Nouveau solde		13.914,57	

① Pour information. Ces éléments seront repris sur votre facture mensuelle.

Information réglementaire sur la Garantie des Dépôts

Vos dépôts sont éligibles à la Garantie des Dépôts et de Résolution, selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la plaquette d'information du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution que vous trouverez sur notre site internet www.bred.fr ou sur demande auprès de votre agence. Vous recevrez chaque année une information sur la garantie des dépôts dans votre relevé de compte. Si vous détenez un Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire ou un Livret d'Épargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

Réclamation - Médiation

Les modalités de traitement des réclamations, les coordonnées du Service Relations Clientèle, ainsi que celles du Médiateur compétent en cas de litige persistant, sont disponibles dans nos agence et sur notre site internet rubrique Plainte et réclamation, accessible en bas de la page d'accueil du site <https://www.bred.fr/plainte-et-reclamation>. (coûts de connexion à notre site internet www.bred.fr, fixés selon votre opérateur)



Date
29 mars 2024

N° de compte
254.58.3978

N° de relevé
3

Page
3/4



SDC 28 RUE DU CHAROLAIS
CABINET CDSA
107 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS

Fonds de garantie des dépôts et de Résolution

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre compte, de votre épargne et nous vous en remercions.
Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Vous trouverez ci-dessous les informations générales sur la protection de vos dépôts.
Ces informations font partie des nouvelles obligations réglementaires qui sont demandées aux établissements bancaires.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

La protection des dépôts effectués auprès de la BRED Banque Populaire est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection : 100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit, tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaieur en devise) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
Autres cas particuliers : voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation : Euros
Correspondant : Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus, reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr
Accusé de réception par le déposant : (5)

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).



Date	N° de compte	N° de relevé	Page
29 mars 2024	254.58.3978	3	4/4

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100.000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100.000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et les Livrets d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100.000 € applicables aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30.000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30.000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.